

Mobilisation des Autochtones : rapport sur ce que nous avons entendu

Résumé de la mobilisation des Autochtones à l'égard de l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

1^{er} octobre 2024

[Veillez noter que le contenu de ce document sur « ce que nous avons entendu » vise à représenter les idées qui ont été présentées au Comité par les personnes qui ont participé volontairement au processus d'évaluation régionale; il n'est pas considéré comme entièrement représentatif des communautés autochtones.](#)

Reconnaissance

Le Comité remercie tous ceux qui ont fourni des commentaires sur l'ébauche du cadre pour le plan de participation des Autochtones. Le Comité reconnaît les préoccupations exprimées quant au moment de la publication de l'ébauche du cadre, qui n'est pas idéal pour certains groupes autochtones. Le Comité a également entendu les groupes exprimer un grand nombre de préoccupations concernant la portée générale et l'échéancier de ce processus d'évaluation régionale, ainsi que les répercussions sur la participation des Autochtones. Ces préoccupations ont été prises au sérieux et sont au cœur de la demande de modification de l'Entente présentée par le Comité aux ministres. Le Comité remercie tous les peuples, groupes et organisations autochtones, les Premières Nations et les Innus qui ont participé au processus d'évaluation régionale.

Portée

Le présent rapport a été préparé par le Comité d'évaluation régionale (le « Comité ») afin de résumer la conduite et les conclusions de la mobilisation du Comité auprès des peuples autochtones concernant l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador au titre de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI).

De plus amples renseignements sur l'évaluation régionale et sur le plan de participation des Autochtones décrit dans le présent document sont disponibles sur le site du Registre canadien d'évaluation d'impact (le « Registre »).

1 Introduction

Le Comité a préparé un plan de participation des Autochtones (PPA) afin de présenter des occasions significatives pour les peuples autochtones de participer à la réalisation de l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador et de s'assurer que les groupes autochtones sont au courant des approches prévues et des activités à venir et terminées. Le Comité a collaboré avec les peuples autochtones à l'élaboration et à la mise en œuvre du PPA. Le PPA a été mis à jour au besoin, avec l'avis des groupes autochtones et du groupe consultatif sur le savoir autochtone. Le Comité a également élaboré un plan de participation (PP) du public, de l'industrie des pêches et des intervenants dans un document distinct. Les deux plans sont publiés dans le Registre.

1.1 Contexte

Le 23 mars 2023, le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique (le « Ministre ») a publié l'Entente définitive et le mandat (l'« Entente ») et a nommé un comité indépendant pour l'évaluation régionale. L'Entente stipule que l'évaluation régionale devait être menée sur une période de 18 mois et comporter deux volets, le premier rapport étant

soumis aux ministres dans les 12 mois suivant la nomination du Comité, et le rapport final (avec tous les volets) dans les 18 mois suivant la nomination du Comité.

1.2 But de l'évaluation régionale

Le but de l'évaluation régionale est de fournir de l'information, des connaissances et des analyses sur les futures activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans la zone d'étude (figure 1) et leurs effets potentiels, afin d'éclairer et d'améliorer la planification et les processus d'autorisation et d'évaluation d'impact à venir pour ces activités d'une manière qui aide à protéger l'environnement, la santé et les conditions sociales et économiques, tout en créant des possibilités de développement économique durable.

1.3 Objectifs de l'évaluation régionale

Les objectifs de l'évaluation régionale sont de faciliter l'atteinte du but susmentionné des façons suivantes :

- a) fournir de l'information, des connaissances et des analyses liées à l'environnement, à la santé, aux conditions sociales et économiques, et aux effets potentiels (dont les effets cumulatifs) des activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans la zone d'étude, en tenant compte du savoir autochtone, des connaissances communautaires et de l'information scientifique tout au long de l'évaluation;
- b) faire connaître le contexte régional pour examiner et évaluer les effets potentiels (dont les effets cumulatifs) des futures activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière afin d'éclairer la planification et les processus d'autorisation et d'évaluation d'impact à venir;
- c) déterminer et recommander des mesures d'atténuation et de suivi et d'autres approches pour aborder les effets positifs et négatifs potentiels (effets propres au projet et effets cumulatifs) dans la prise de décisions futures concernant les activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière;
- d) décrire comment les conclusions ou les recommandations de l'évaluation régionale pourraient être utilisées pour éclairer les processus futurs de planification et d'autorisation de ces activités d'une manière qui favorise la durabilité et améliore l'efficacité et l'efficience de leurs évaluations d'impact.

1.4 Mobilisation préalable à la nomination du Comité

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a mené des activités de mobilisation des Autochtones avant la nomination du Comité. Les commentaires reçus au cours de cette mobilisation ont permis d'éclairer l'Entente et ont servi à l'élaboration du PPA.

Les éléments suivants décrivent les commentaires reçus par l'Agence de la part des groupes autochtones au sujet de l'Entente :

- communication ouverte et transparente tout au long du processus;
- possibilité de participer plus tôt au processus;
- prise en compte du savoir autochtone, conformément aux principes du PCAP© (propriété, contrôle, accès, possession) et aux protocoles existants d'inclusion du savoir autochtone;
- respect des processus et des formats originaux du savoir des Nations, des communautés et des sous-groupes représentés (chansons, récits, etc.);
- respect de la nature unique de chaque communauté et adaptation du processus en fonction des préférences, dans la mesure du possible;
- inclusion de divers points de vue (femmes, Aînés, groupes minoritaires, intergénérationnels, etc.) tout au long du processus;
- connaissance des délais à l'avance et du temps alloué pour planifier les réunions, préparer et examiner les documents, et fournir des commentaires (prévisibilité des processus);
- disponibilité d'une aide financière en appui à la participation tout au long du processus;
- respect et intégration de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

2 Réalisation de l'évaluation régionale

Les activités qui ont eu lieu pendant la réalisation de l'évaluation régionale étaient dirigées par le Comité, avec l'appui de son Secrétariat. Le Comité a également demandé des conseils et des lignes directrices au Secteur des relations avec les Autochtones de l'AEIC pour appuyer les efforts continus du Comité dans la réalisation de l'évaluation régionale d'une manière inclusive et collaborative avec les groupes autochtones. Il est important de noter que, bien que la réalisation de l'évaluation régionale ait pu faire en sorte que le Comité reçoive de l'information sur la nature et la portée de droits ancestraux ou issus de traités, le processus d'évaluation régionale n'est pas un processus de détermination des droits ancestraux ou issus de traités.

2.1 Mandat du Comité

L'évaluation régionale a été menée conformément à la LEI et à l'Entente. Les rôles et responsabilités du Comité sont décrits en détail dans l'Entente. Pendant la réalisation de l'évaluation régionale, le Comité a mené des activités de mobilisation auprès des groupes autochtones, ainsi qu'auprès du public et des groupes d'intervenants. Le Comité a reçu le mandat de recevoir de l'information du public, du secteur des pêches et de divers intervenants.

Le Comité avait pour mandat de recevoir de l'information de la part des peuples autochtones sur la nature et la portée des droits ancestraux ou issus de traités protégés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* dans la zone d'étude, ainsi que de l'information sur les effets négatifs potentiels (individuels ou cumulatifs) que les futures activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans la zone d'étude pourraient avoir sur ces droits. L'information fournie au Comité dans le cadre de ce processus peut également éclairer les efforts de la Couronne visant à élaborer et à mettre en œuvre des processus de consultation significatifs avec les peuples autochtones dans le cadre de futures évaluations d'impact propres à des projets et d'autres processus réglementaires et décisionnels. Le Comité a examiné toute information reçue concernant les droits ancestraux ou issus de traités et a tenu compte de cette information dans son analyse et dans l'élaboration de ses recommandations.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité a reconnu que, aux fins de l'évaluation régionale, le savoir autochtone est une composante importante de la compréhension des conditions existantes, des effets potentiels (positifs et négatifs, y compris les effets cumulatifs), des mesures d'atténuation et d'autres mesures pour remédier aux effets, et que l'évaluation régionale peut fournir un moyen de recueillir et de présenter le savoir autochtone, les connaissances communautaires et l'information scientifique pour éclairer les futures évaluations d'impact. Le Comité enverra ce rapport aux ministres une fois que l'évaluation des risques aura été terminée, en indiquant comment le Comité a pris en compte et utilisé le savoir autochtone fourni dans le cadre de l'évaluation.

L'Entente n'a pas donné au Comité le mandat ou le pouvoir de prendre une décision quant à l'existence ou à la validité des droits ancestraux ou issus de traités, à la probabilité d'effets négatifs sur ces droits ou à la question de savoir si une obligation de consulter avait été mise en œuvre dans un contexte particulier.

2.2 Activités et objectifs de mobilisation du Comité

Tout au long de l'évaluation régionale, le Comité a :

- veillé à ce que les peuples autochtones aient la possibilité de participer de manière significative à l'évaluation régionale;

- mobilisé les peuples et les organisations autochtones qui ont de l'information, des connaissances ou des intérêts pertinents pour l'évaluation régionale. Cela comprenait toute personne ou tout groupe ayant des renseignements et des intérêts liés à l'évaluation régionale et qui souhaitait y participer;
- élaboré et mis en œuvre un PPA, sur l'avis du groupe consultatif sur le savoir autochtone et des peuples autochtones. Ce plan a été publié dans le Registre une fois qu'il a été rempli et mis à jour régulièrement par le Comité, en s'appuyant sur les conseils du groupe consultatif sur le savoir autochtone, afin de s'assurer que les participants étaient au courant des approches de participation prévues et des activités à venir. Le Comité a défini les objectifs suivants en matière de mobilisation des Autochtones :
 - établir un dialogue ouvert et constructif avec les groupes autochtones qui souhaitent participer à l'évaluation régionale;
 - encourager les groupes autochtones à participer activement à l'évaluation régionale;
 - travailler avec les groupes autochtones pour déterminer les possibilités de participation et de collaboration à l'évaluation régionale;
 - élaborer un PPA en collaboration avec les groupes et les peuples autochtones participants qui reflète leurs intérêts, ainsi qu'un cadre de collaboration pour leur participation.

2.2.1 Groupe consultatif sur le savoir autochtone

L'AEIC a publié un [appel de déclaration d'intérêt préliminaire pour la participation aux groupes consultatifs](#) en février 2023. Le Comité a mis sur pied le groupe consultatif sur le savoir autochtone (GCSA) plus tard cette année-là afin d'assurer une certaine inclusion et diversité. Des personnes autochtones se sont montrées intéressées pendant l'évaluation régionale et ont manifesté leur intérêt à participer à ce groupe et aux autres groupes consultatifs : 1) le groupe sur l'information scientifique et les connaissances communautaires; 2) le groupe sur les pêches et les autres utilisations de l'océan. En plus de ces trois groupes consultatifs, le Comité a choisi de mettre sur pied un groupe consultatif sur l'Analyse comparative entre les sexes Plus (ACS Plus). Des groupes autochtones pourraient également recommander que des représentants participent à tout groupe consultatif en leur nom.

Les groupes consultatifs nous ont permis de déterminer, de consulter, d'analyser et d'utiliser l'information et les connaissances pertinentes pour l'évaluation régionale, ainsi que de cerner et d'évaluer les lacunes en matière d'information et de connaissances et de recommander des approches pour combler ces lacunes. Les groupes consultatifs ont favorisé la prise en compte et l'utilisation du savoir autochtone, des connaissances communautaires et de l'information scientifique dans la réalisation de l'évaluation régionale, le cas échéant.

Le Comité a cherché à obtenir des connaissances et des points de vue des peuples autochtones sur des questions pertinentes à la réalisation de l'évaluation régionale, y compris par l'entremise du GCSA. Cela comprenait la recherche de savoirs et de points de vue autochtones sur les sujets énumérés ci-dessous pendant la réalisation de l'évaluation régionale, conformément aux procédures et aux protocoles autochtones établis, le cas échéant. Le GCSA a également fourni de l'information, des connaissances et des points de vue sur les peuples autochtones et leurs communautés, leurs activités et d'autres intérêts, y compris les droits ancestraux ou issus de traités protégés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Le GCSA a aussi conseillé le Comité sur les approches pour la collecte, la diffusion et la prise en compte de ces connaissances et leur intégration dans l'évaluation régionale. Le GCSA a fourni de l'information et des conseils au Comité sur les sujets décrits ci-dessous, au besoin et sur demande :

- a. les conditions environnementales, sanitaires, sociales et économiques;
- b. les lacunes en matière d'information et de connaissances, et les possibilités de les combler pendant ou après l'évaluation régionale;
- c. les activités futures d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans la zone d'étude, y compris :
 - a. le besoin et la portée;
 - b. les activités concrètes associées à la construction, y compris l'agrandissement, l'exploitation, la désaffectation et le retrait;
 - c. les principaux lieux d'intérêt pour les futures activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans la zone d'étude (pour aider à concentrer les travaux du Comité sur les secteurs susceptibles de susciter un intérêt pour le développement futur, en fonction des facteurs techniques et économiques);
 - d. les exigences réglementaires;
 - e. les effets positifs et négatifs potentiels, y compris les effets cumulatifs et les considérations connexes en matière de durabilité;
 - f. l'atténuation et les autres approches pour éviter ou réduire les effets négatifs potentiels, et créer et maximiser les effets positifs potentiels;
 - g. les exigences en matière de suivi.
- d. les autres sujets pertinents pour l'évaluation régionale, à la demande du Comité.

2.3 Aperçu des activités de mobilisation

Les activités de mobilisation prévues ont été énumérées et mises à jour dans le PPA. Toutes les activités de mobilisation des Autochtones, y compris les réunions et les activités du GCSA, ont été consignées et incluses dans le PPA. Une liste de tous les membres du GCSA est également accessible dans le PPA et a été mise à jour à mesure que de nouveaux membres ont été ajoutés.

2.4 Information et analyse

Dans le cadre de l'évaluation régionale, le Comité, avec l'aide du GCSA, a cerné et pris en compte les effets, positifs et négatifs, que les activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière peuvent avoir sur les peuples autochtones, ainsi que les répercussions possibles sur les droits des peuples autochtones reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Le Comité a aussi tenu compte de l'information scientifique, du savoir autochtone – y compris le savoir des femmes autochtones – et des connaissances communautaires fournies dans le cadre de l'évaluation régionale, conformément aux exigences du paragraphe 97(2) de la LEI.

2.5 Rapports et dossiers

Le Comité a décrit la réalisation et documenté les résultats de l'évaluation régionale dans son rapport, comme indiqué dans l'[Entente pour la réalisation d'une évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador](#) (l'« Entente »). De plus, le Comité a fourni un résumé de son rapport en langage simple et clair, disponible en anglais et en français, et a également été tenu de fournir des résumés en mi'kmaq, en innu-aimun et en inuktitut à la demande d'un ou de plusieurs groupes autochtones participants.

Dans le présent document, le Comité inclut une description des activités de participation des Autochtones entreprises par le Comité pendant la réalisation de l'évaluation régionale, y compris un résumé des commentaires reçus et un aperçu de la façon dont le Comité a pris en compte et utilisé le savoir autochtone et les connaissances communautaires fournis pendant l'évaluation régionale. Ce faisant, le Comité était tenu d'obtenir le consentement nécessaire pour divulguer le savoir autochtone confidentiel fourni, conformément à l'article 119 de la LEI, à moins que la loi ne l'exige autrement.

2.6 Financement des participants

En juillet 2022, une aide financière aux participants a été fournie par l'AEIC à dix groupes autochtones intéressés pour soutenir la participation des Autochtones à l'étape de planification de l'évaluation régionale. L'AEIC a publié une deuxième offre de financement sous forme de contribution en décembre 2022 pour appuyer la participation des Autochtones à l'étape de réalisation de l'évaluation régionale, à laquelle ont participé dix groupes autochtones. Cela comprenait la participation à des réunions et à des groupes consultatifs, l'examen de documents, et l'examen et la formulation de commentaires sur l'ébauche du rapport du Comité. L'AEIC a fourni plus de 700 000 \$ à plus de 13 groupes tout au long des étapes de planification et de réalisation de l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador et en Nouvelle-Écosse.

3 Mobilisation des Autochtones

L'AEIC a entrepris un processus de mobilisation pendant l'étape de planification de 2022, qui comprenait des séances d'information initiales et diverses séances de mobilisation axées sur des questions et des sujets précis. L'AEIC présente un résumé mensuel des activités de mobilisation dans le Registre.

3.1 Groupes autochtones

À l'aide de la zone d'étude élaborée par l'AEIC, nous avons établi une liste des groupes autochtones dont les droits pourraient être touchés négativement par les activités de la présente évaluation régionale et des organisations autochtones qui souhaitent participer aux activités de mobilisation. Cette liste a ensuite été fournie au Comité. Cette liste de distribution comprenait les organisations de la zone géographique définie susmentionnée et celles qui avaient participé à l'évaluation régionale du forage exploratoire extracôtier pétrolier et gazier à l'est de Terre-Neuve-et-Labrador. L'AEIC a tenu à jour cette liste et a mis à jour les coordonnées des personnes-ressources au besoin pour aider le Comité dans ses communications.

L'AEIC a entamé des discussions avec les groupes autochtones au cours de l'étape de planification de 2022 de l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador et de l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière en Nouvelle-Écosse (voir les listes ci-dessous). Au total, 55 groupes autochtones ont été mobilisés et ont reçu du financement pour les deux évaluations régionales. Les groupes qui s'intéressent à l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador sont énumérés ci-dessous.

Compte tenu de la décision du Comité de définir un secteur d'intervention, le Comité a compris qu'il y avait divers degrés d'intérêt et de participation tout au long du processus d'évaluation régionale.

3.1.1 Communautés autochtones participant à l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador

Terre-Neuve-et-Labrador

- Gouvernement du Nunatsiavut
- Nation innue représentant la Première Nation innue de Sheshatshui et la Première Nation innue de Mushuau
- Conseil communautaire NunatuKavut
- Première Nation Qalipu

30 septembre 2024

- Première Nation de Miawpukek

Dix communautés des Premières Nations mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse représentées par le Kwilmu'kw Maw-klusuaqn Negotiation Office (KMKNO) :

- Première Nation Wasoqopa'q
- Première Nation de la vallée de l'Annapolis
- Première Nation de Bear River
- Première Nation d'Eskasoni
- Première Nation de Glooscap
- Nation des Mi'kmaw de Paqtnkek
- Première Nation de Pictou Landing
- Première Nation Potlotek
- Première Nation de We'koqma'q
- Première Nation de Wagmatcook

Trois communautés des Premières Nations micmaques de la Nouvelle-Écosse non représentées par le KMKNO :

- Première Nation de Membertou
- Première Nation de Millbrook
- Première Nation de Sipekne'katik

Deux communautés des Premières Nations micmaques de l'Île-du-Prince-Édouard représentées par L'nuey :

- Première Nation Abegweit
- Première Nation de Lennox Island

Huit communautés des Premières Nations micmaques du Nouveau-Brunswick représentées par Mi'gmawe'l Tplu'taqnn Inc. (MTI) :

- Première Nation de Fort Folly
- Première Nation d'Eel Ground
- Première Nation de Pabineau

- Première Nation Esgenoôpetij
- Première Nation de Buctouche
- Première Nation d'Indian Island
- Première Nation d'Eel River Bar
- Nation des Mi'kmaq de Metepenagiag

Une communauté des Premières Nations micmaques du Nouveau-Brunswick non représentée par MTI :

- Première Nation d'Elsipogtog

Six communautés des Premières Nations wolastoqkew du Nouveau-Brunswick représentées par la Wolastoqey Nation in New Brunswick (WNNB) :

- Première Nation de Kingsclear
- Première Nation malécite du Madawaska
- Première Nation d'Oromocto
- Première Nation de St. Mary's
- Première Nation de Tobique
- Première Nation de Woodstock

Trois communautés des Premières Nations micmaques du Québec représentées par le Secrétariat Mi'gmawei Mawio'mi (SMM) :

- La Nation Micmac de Gespeg
- Gouvernement des Mi'gmaq de Listuguj
- Micmacs de Gesgapegiag

Sept communautés innues du Québec :

- Conseil des Innus d'Unamen Shipu
- Conseil des Innus de Ekuanitshit
- Conseil des Innus de Pakua Shipu
- Conseil des Innus de Pessamit
- Conseil de la Première Nation des Innus Essipit
- Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam

- Première Nation des Innus de Nutashkuan

Organisations autochtones participant à l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador :

- Agence Mamu Innu Kakussesht (AMIK)
- Atlantic Policy Congress of First Nations Chiefs Secretariat (APCFNC)
- Newfoundland Aboriginal Women's Network (NAWN)
- Keepers of the Circle

4 Confidentialité et procédures opérationnelles

Le savoir autochtone qui a été fourni à titre confidentiel est considéré comme confidentiel et ne sera pas sciemment divulgué ou autorisé à l'être sans consentement écrit, conformément à l'article 119 de la LEI.

Les commentaires et les autres documents reçus par le Comité tout au long du processus d'évaluation régionale ont été publiés dans le Registre, à l'exception de ceux qui sont considérés comme confidentiels ou qui font l'objet d'une non-divulgaration. Le Comité a élaboré ses propres procédures de confidentialité sur la façon dont il s'est lui-même comporté en ce qui concerne la confidentialité et les renseignements de nature délicate. Le Comité a aussi élaboré des procédures opérationnelles qui s'appuient sur les principes et processus généraux décrits dans l'Entente. Le Comité a informé les participants sur la façon dont il a l'intention de fonctionner tout au long de la réalisation de l'évaluation régionale relativement aux questions de partialité et de conflit d'intérêts, d'accessibilité à l'information et de traitement d'autres renseignements confidentiels.

5 Calendrier

Le Comité a terminé ses travaux de façon progressive et, à la suite de l'examen public des ébauches comme mentionné à la section A1.6 de l'Entente, il a présenté aux ministres les divers volets de son rapport, résumés dans le tableau 1.

Tableau 1. Étapes de mobilisation pendant la réalisation de l'évaluation régionale

Étape	Échéancier	Principaux points
1. Présentation de l'évaluation régionale	De mai 2023 à septembre 2023	<ul style="list-style-type: none">• Collecte du savoir et des points de vue autochtones• Aperçu des objectifs et de la portée de l'évaluation régionale et des échéances pour la rétroaction sur le PPA et le plan de participation

		<ul style="list-style-type: none"> • Promotion des groupes consultatifs
2. Définition du secteur d'intervention	D'août 2023 à octobre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte du savoir et des points de vue autochtones • Secteur d'intervention proposé et définitif en fonction des contraintes techniques, économiques et environnementales
3. Détermination des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière	De novembre 2023 à mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte du savoir et des points de vue autochtones • Analyse des contraintes proposées • Analyse finale des contraintes et zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière pour le rapport provisoire
4. Préparation du rapport	De mars 2024 à septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte du savoir et des points de vue autochtones • Ajustements à l'analyse des contraintes et aux zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière • Commentaires sur les paramètres, les effets, les mesures d'atténuation, le suivi et la surveillance
5. Finalisation du rapport	De septembre 2024 à novembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Rétroaction sur l'ébauche du rapport

Tableau résumant les étapes de mobilisation pour la réalisation de l'évaluation régionale.

5.1 Présentation de l'évaluation régionale

L'objectif de ces séances d'information initiales était de donner un aperçu du processus d'évaluation régionale et des activités de mobilisation prévues, et de solliciter des commentaires ou des points de vue sur l'évaluation régionale. Le Comité a tenu des séances d'introduction virtuelles du 14 juin 2023 au 27 septembre 2023 avec des groupes et organisations autochtones désignés (tableau 2). Les mêmes renseignements ont été fournis à chaque séance, à l'exception de celles marquées d'un astérisque (*) ci-dessous. Les documents communiqués par le Comité lors de ces séances ont été publiés dans le [Registre](#).

Tableau 2. Résumé des séances d'introduction

Date	Activité	Organisations participantes	Sujets abordés
14 juin 2023	Réunion virtuelle	Première Nation de Miawpukek	Réunion d'introduction
20 juin 2023	Réunion virtuelle	Nation innue	Réunion d'introduction

28 juin 2023	Réunion virtuelle	Wolastoqey Nation in New Brunswick	Réunion d'introduction
8 août 2023	Réunion virtuelle	Première Nation Qalipu	Réunion d'introduction
23 août 2023*	Réunion virtuelle	Conseil communautaire NunatuKavut	Réunion d'introduction, rétroaction sur le secteur d'intervention proposé
14 septembre 2023*	Réunion virtuelle du Groupe consultatif sur le savoir autochtone	KMKNO, AECOM (soutien au KMKNO), Keepers of the Circle	Rétroaction sur le secteur d'intervention proposé
27 septembre 2023	Réunion virtuelle	Qalipu Holdings	Réunion d'introduction

* Compte tenu de l'heure à laquelle la réunion a eu lieu et du travail qui avait été accompli à ce jour, le Comité a également pu faire part de son travail concernant le secteur d'intervention.

Tableau résumant les séances de présentation pour les Autochtones qui ont eu lieu dans le cadre de l'évaluation régionale.

5.2 Définition du secteur d'intervention

Le 7 novembre 2023, le Comité a annoncé sa décision de prioriser ses travaux sur le secteur d'intervention présenté à la figure 1. Le Comité a choisi le secteur d'intervention en fonction des commentaires reçus, ainsi que des renseignements supplémentaires recueillis depuis la proposition initiale du secteur d'intervention aux fins de rétroaction du public en août 2023. Le Comité a déterminé que le secteur d'intervention est celui où l'intérêt pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère est le plus probable dans un avenir prévisible. Le Comité interprète le terme « prévisible » comme signifiant qu'il existe maintenant des preuves montrant que l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère est réalisable (c.-à-d. techniquement et économiquement possible) et probable. Le Comité a également déterminé qu'une approche de précaution devrait être appliquée à l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère là où des icebergs pourraient être présents.

Le Comité a tenu des séances d'information sur le secteur d'intervention proposé et a accueilli les commentaires écrits d'août 2023 à octobre 2023 (tableau 3). Le Comité a déterminé le secteur d'intervention proposé en se fondant sur un examen des technologies de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère dans d'autres administrations et des contraintes techniques et économiques potentielles pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère dans la zone d'étude, comme les icebergs et les profondeurs d'eau. Le Comité a reçu des commentaires écrits sur le secteur d'intervention proposé jusqu'au 22 septembre 2023. Les participants ont fourni des commentaires dans le Registre et ont envoyé un courriel à la boîte de réception de

l'évaluation régionale (OffshoreWindNL-EolienneExtracotiereTNL@iaac-aeic.gc.ca). Le Comité a également tenu des séances pour les groupes consultatifs et des séances publiques virtuelles sur le secteur d'intervention proposé.

Le Comité a informé le public de ces possibilités de mobilisation en les publiant dans le Registre ([Secteur d'intervention proposé – Nous sollicitons vos commentaires](#)) et par courriel. Le Comité a également tenu des réunions individuelles avec les groupes autochtones, comme demandé (voir tableau 3).

Tableau 3. Résumé des séances sur le secteur d'intervention.

Date	Activité	Organisations participantes	Sujets abordés
23 août 2023*	Réunion virtuelle	Conseil communautaire NunatuKavut	Réunion d'introduction, rétroaction sur le secteur d'intervention proposé
14 septembre 2023*	Réunion virtuelle du Groupe consultatif sur le savoir autochtone	KMKNO, AECOM (soutien au KMKNO), Keepers of the Circle	Rétroaction sur le secteur d'intervention proposé
7 novembre 2023	Réunion en personne	Comité de consultation de la Première Nation de Miawpukek	Rétroaction sur le secteur d'intervention proposé
16 novembre 2023	Réunion en personne	Première Nation Qalipu et Qalipu Holdings	Rétroaction sur le secteur d'intervention proposé

* Veuillez noter que ces réunions ont également été consignées dans le tableau précédent, car elles comprenaient également la réunion d'introduction.

Tableau résumant les séances de mobilisation des Autochtones qui ont eu lieu sur le sujet du secteur d'intervention.

5.3 Détermination des zones provisoires d'autorisation

En novembre 2023, le programme de mobilisation du Comité a cherché à recueillir des commentaires sur le secteur d'intervention et les contraintes supplémentaires que le Comité envisageait d'appliquer pour établir les zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. En plus de se réjouir de leur participation aux séances portes ouvertes, le Comité a rencontré directement la Première Nation de Miawpukek (PNM), la

Première Nation Qalipu (PNQ), Qalipu Holdings et la WNNB pour recueillir leurs commentaires sur le secteur d'intervention et l'analyse des contraintes proposée (tableau 4). Le Comité a organisé une réunion avec le GCSA le 26 février 2024 à la suite des commentaires reçus.

Tableau 4. Résumé des séances sur la détermination des zones provisoires d'autorisation.

Date	Activité	Organisations participantes	Sujets abordés
16 novembre 2023*	Réunion en personne	PNQ et Qalipu Holdings	Détermination des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière
26 février 2024	Réunion virtuelle	GCSA	Détermination des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière
4 mars 2024	Réunion en personne	PNM	Détermination des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière
13 mars 2024	Réunion virtuelle	WNNB	Détermination des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière

* Veuillez noter que cette réunion a également été consignée dans le tableau précédent, car elle comprenait la réunion d'introduction.

Tableau résumant les séances de mobilisation des Autochtones qui ont eu lieu sur le sujet de la détermination des zones provisoires d'autorisation pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.

5.4 Préparation du rapport

Le 22 mars 2024, le rapport provisoire a été publié aux fins de commentaires du public, marquant le début de la quatrième étape de mobilisation. Le Comité a ensuite préparé une présentation pour recueillir des commentaires sur des éléments précis et mobiliser les

groupes autochtones et le public à l'été 2024. En plus de se réjouir de leur participation aux séances portes ouvertes, le Comité a rencontré directement la PNQ, la Première Nation d'Indian Head, la bande indienne de Port-au-Port, la bande mi'kmaq de Three Rivers et la bande de Flat Bay pour recueillir leurs commentaires sur le rapport provisoire et des éléments précis (tableau 5). Une réunion avec la PNM était initialement prévue le 12 juin 2024, mais elle a été reportée à leur demande. Au moment de la rédaction du présent document, le Comité attend toujours leur proposition pour une nouvelle date.

Tableau 5. Résumé des séances de préparation du rapport.

Date	Activité	Organisations participantes	Sujets abordés
19 juin 2024	Réunion virtuelle	PNQ	Rapport provisoire et rétroaction sur des éléments précis
Du 20 au 21 août 2024	Réunions en personne	Première Nation d'Indian Head, bande indienne de Port-au-Port, bande mi'kmaq de Three Rivers, bande de Flat Bay	Rapport provisoire et rétroaction sur des éléments précis

Tableau résumant les séances de mobilisation des Autochtones qui ont eu lieu sur le sujet de la préparation du rapport.

6 Résumé de la réunion et des commentaires écrits du 22 mars 2023 au 29 août 2024

Voici une compilation et un résumé des commentaires reçus des groupes autochtones tout au long de la période du 22 mars 2023 au 22 août 2024. Au total, 13 réunions virtuelles ou en personne ont eu lieu avec 9 groupes autochtones (y compris le GCSA) et 45 personnes. Quatre autres réunions en personne avec des Autochtones ont eu lieu les 20 et 21 août 2024 et ont mobilisé environ 80 personnes autochtones. Leurs commentaires et leurs préoccupations sont résumés selon les thèmes généraux suivants :

- Secteur d'intervention/zone d'étude
- Processus de sélection du site et contraintes
- Savoir autochtone et collecte/stockage/prise en compte/distribution des données
- Participation et capacité
- Processus d'évaluation régionale
- Répercussions sur l'environnement
- Énergie éolienne et technologies en général

- Exploitation future
- Répercussions sur les communautés autochtones
- Environnement et changements législatifs
- Éducation, formation et possibilités
- Pêche commerciale, à des fins de subsistance, sociale, rituelle et récréative

Il convient de noter que ce qui suit reflète « ce que nous avons entendu » des participants aux séances de mobilisation. Les commentaires, les préoccupations et les questions soulevés dans le présent document ne peuvent pas être considérés ou interprétés comme étant pleinement représentatifs des opinions et des points de vue de l'ensemble des populations autochtones dans les communautés où les séances ont eu lieu. Vous trouverez ci-dessous des détails sur ces commentaires et préoccupations.

Secteur d'intervention/zone d'étude

- Le secteur d'intervention aurait dû tenir compte des facteurs et de l'infrastructure terrestres des communautés pour l'intégration du réseau et du potentiel d'hydrogène terrestre afin de réduire les coûts de transport pour les zones intérieures à forte demande potentielles (c.-à-d. la presqu'île d'Avalon) et le raccordement au réseau de la Nouvelle-Écosse.
- La zone d'étude initiale est trop vaste pour permettre une évaluation informative et significative dans la période donnée, mais le secteur d'intervention semble suffisamment grand pour permettre plusieurs gigawatts de puissance.
- Le choix d'un secteur d'intervention qui exclut les infrastructures pétrolières et gazières extracôtières existantes ainsi que les vastes zones d'exploration pétrolière et gazière extracôtière exclurait ces activités de l'évaluation des effets cumulatifs.
- Le Comité devrait consulter des experts en matière d'énergie éolienne et d'infrastructure extracôtière lorsqu'il examine les contraintes technologiques pour définir le secteur d'intervention. Bien que la plupart des participants aient appuyé l'exclusion des grandes zones sujettes aux icebergs, certains ont remis en question la justification. Dans le cadre du Fonds de réduction des émissions – Programme extracôtier, il n'est pas établi que la glace saisonnière a une incidence sur les éoliennes extracôtières.
- Le potentiel limité d'intégration de l'énergie éolienne dans le réseau et la possibilité que les projets éoliens-hydrogène prévus épuisent la disponibilité de terrains acceptables pour l'exploitation terrestre de l'énergie éolienne soulèvent plusieurs questions que le Comité doit prendre en considération lors de la sélection d'un secteur d'intervention pour cette évaluation régionale. L'énergie éolienne extracôtière pourrait devoir jouer un rôle dans l'atteinte des futurs besoins nationaux en électricité, et le secteur d'intervention devrait inclure les emplacements des installations éoliennes à petite échelle (< 200 MW) qui pourraient convenir à cette fin.

- Plusieurs zones ont été suggérées pour inclusion dans le secteur d'intervention, notamment la baie Sandwich, le détroit Hamilton et le bassin Jeanne-D'Arc, tandis que certains groupes ont demandé pourquoi le secteur d'intervention ne s'étendait pas plus au nord et ne comprenait pas les lacs intérieurs.
- Il est certain que les activités dans la zone d'étude et le secteur d'intervention auront un effet immédiat sur les groupes autochtones, ce qui nécessite une mobilisation accrue de ces communautés.
- L'exploitation devrait être envisagée à l'extérieur du secteur d'intervention en tenant compte des conditions changeantes (c.-à-d. changements climatiques, technologie).
- L'approche axée sur le secteur d'intervention pourrait nuire à l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière future, car l'inclusion des régions pétrolières et gazières extracôtières et la participation potentielle des sociétés pétrolières et gazières pourraient faciliter la recherche et le développement plus rapides de nouvelles technologies éoliennes et la décarbonation de l'extraction des combustibles fossiles.
- Le secteur d'intervention ne doit pas être conçu de manière à omettre la collecte et l'analyse des connaissances relatives aux technologies « actuelles et prévisibles », comme l'exige l'Entente.

Processus de sélection du site et contraintes

- Les groupes étaient impatients de voir les critères proposés par le Comité pour les sites d'aménagement potentiels recommandés et se sont renseignés sur les sources de données utilisées pour l'analyse des contraintes.
- Des questions d'ordre général ont été posées au sujet de la présence de zones d'exclusion précises pour les espèces, l'habitat, le pétrole, le gaz et l'infrastructure éolienne extracôtière, ainsi que de la distance maximale par rapport au littoral.
- Les marges de recul et les zones tampons ne devraient pas être utilisées de la même façon, car les marges de recul désignent une distance prescrite d'une installation, d'un projet ou d'une source d'émissions où il n'y a généralement aucune exploitation. Une zone tampon est une zone adjacente à une ressource environnementale qui existe pour protéger ou préserver cette ressource. Les modificateurs doivent être définis en fonction des zones tampons et des marges de recul (c.-à-d. zone tampon de précaution, zone tampon de prudence, marge de recul standard, etc.) et ils ne doivent pas se chevaucher.
- Le Comité devrait présenter individuellement chaque catégorie de profondeur des zones provisoires d'autorisation.
- Les installations éoliennes extracôtières à plus petite échelle pour l'électricité domestique devraient être situées près du littoral, à des profondeurs qui permettent les éoliennes extracôtières fixes, afin de réduire au minimum les coûts de transport et de respecter les autres critères établis par le Comité. Le secteur d'intervention devrait inclure les zones côtières peu profondes de l'ensemble de la province afin d'optimiser la sélection des sites.

- Bien que la zone tampon de 10 km réponde à la majorité des préoccupations de certains participants qui ont préconisé qu'elle soit augmentée, citant que les pêcheurs ont migré vers des eaux plus profondes au fil des ans, les turbines fixes peuvent avoir une incidence sur la migration côtière saisonnière des homards à partir de leur habitat d'hivernage et sur d'autres espèces et pêches importantes (c.-à-d. pétoncles, crabes et flétan) qui existent au-delà de la zone tampon de 10 km et qui doivent être protégées.
- Les participants estiment qu'une zone tampon de 10 km pour les résidents est injuste alors que Gros-Morne a reçu une zone tampon de 80 km pour les touristes, faisant valoir que leurs panoramas sont tout aussi importants.
- Si la vue est un facteur, le Comité pourrait vouloir l'étendre à 20 km, selon des facteurs comme la densité de la population des zones à proximité, car elles ont une immense valeur culturelle, ce qui façonne le lien des peuples autochtones avec le paysage.
- Quels commentaires la province a-t-elle formulés au sujet du retrait des eaux autour du littoral de l'île?
- Pour aider les organismes de réglementation à examiner l'état des connaissances, le rapport final devrait comprendre un tableau (ou des tableaux) résumant l'état des connaissances par rapport à chaque marge de recul et zone tampon proposées, y compris les politiques ou les règlements pertinents, la responsabilité réglementaire et les conclusions du Comité.
- Le Comité devrait indiquer clairement dans son rapport final ce qu'il croit être les coûts et les avantages associés à une approche qui impose l'élaboration de politiques à l'évaluation d'impact du projet, y compris en ce qui concerne l'établissement de marges de recul et des zones tampons.
- Les câbles de communication et les futures routes de traversier potentielles n'ont pas été indiqués sur la carte des contraintes.
- La zone tampon du trafic maritime pourrait devoir être ajustée pour Turf Point, Lower Cove Quarry, Aquathuna, Bay of Islands et Port Harmon. Les bateaux qui quittent Lower Cove doivent emprunter une certaine route lorsqu'ils sont chargés pour éviter les zones peu profondes, et il faut envisager d'autres routes.
- Le potentiel d'exploitation dans le sud du Labrador peut changer avec les effets des changements climatiques.
- Un participant remet en question la justification ou les méthodes d'exclusion des zones où circulent des icebergs, mais appuie généralement la demande faite au Comité de fournir des preuves adéquates pour exclure les régions en raison de la présence d'icebergs. Cela doit être étayé par des éléments de preuve et des avis d'experts en la matière.
- Travaux récents du CCORE et d'Intecsea visant à évaluer les risques liés aux glaces et les répercussions sur les éoliennes extracôtières à l'est de Terre-Neuve, et deux

projets de recherche récents financés dans le cadre du Fonds de réduction des émissions – Programme extracôtier : le premier sur l'électrification des énergies renouvelables extracôtières, et le deuxième sur la technologie d'éolienne flottante à prendre en compte dans la sélection du site et l'analyse des contraintes.

- Les participants ont souligné les considérations importantes suivantes : proximité du littoral et le consensus avec la population locale et les pêcheurs, distance minimale du littoral (p. ex. une distance minimale de 20 nm du rivage aux États-Unis), proximité de l'infrastructure de transport et de stockage. La distance par rapport au littoral augmente considérablement les coûts de remplacement, d'inspection et d'entretien, et les délais d'intervention.
- Il devrait y avoir une zone tampon autour des aires protégées.
- Si des aires protégées et de conservation autochtones (APCA) sont désignées à l'avenir, ces aires devraient également être exclues des zones provisoires d'autorisation ainsi que des zones d'importance écologique et biologique.
- La zone au milieu de la baie St. George (de couleur orange sur la carte des zones provisoires d'autorisation) est une zone de choix pour la pêche à la morue, la chasse aux canards et aux oiseaux, la pêche au maquereau et la pêche à l'appât.
- La baie de Port-au-Port et la baie St. George devraient être retirées de la liste des zones d'exploitation potentielles.
- Les voies de migration du saumon devraient être étudiées, cartographiées et protégées en collaboration avec les communautés autochtones. Ces voies de migration devraient être exclues des futures zones d'autorisation.
- Le secteur d'intervention comprend les voies migratoires des oiseaux, des canards, des fous de Bassan et des baleines bleues.
- La PNM appuie la zone tampon côtière de 10 km, qui réduit considérablement les répercussions éventuelles sur les secteurs préoccupants (pêche de subsistance, zones d'utilisation culturelle et traditionnelle, écosystèmes sensibles, espèces d'importance sur le plan culturel, etc.).
- La PNM appuie l'exclusion de l'aire marine nationale de conservation proposée dans la région des fjords de la côte sud.

Savoir autochtone et collecte/stockage/prise en compte/distribution des données

- Certains groupes autochtones ont beaucoup de données de référence et de savoirs autochtones sur l'ensemble de la zone d'étude. Les savoirs autochtones devraient être considérés comme aussi valides que les connaissances scientifiques. Par exemple, bien que le saumon atlantique ne figure pas sur la liste des espèces en péril, la liste ne tient pas compte des savoirs autochtones et des données récentes sur le déclin de leur population.

- Les groupes sont heureux que les savoirs autochtones soient pris en compte de manière approfondie, que les groupes autochtones soient invités à participer dès le début du processus et que les commentaires découlant de la mobilisation soient inclus dans le rapport final.
- Il faut obtenir le consentement avant d'utiliser ou de commercialiser le savoir traditionnel.
- Une étude actualisée sur l'utilisation traditionnelle devrait être réalisée avant toute exploitation de l'énergie éolienne extracôtière. Certains groupes ont déjà commencé à recueillir des renseignements sur l'exploitation potentielle de l'énergie éolienne extracôtière dans leur région. Ces données et les commentaires de la population locale s'avéreront utiles.
- Les participants demandent de quelle façon l'information sera recueillie, stockée et communiquée pendant l'évaluation. Ils ont demandé à ce que soit dressée une liste claire et concise des effets pour chaque communauté, ainsi que pour les poissons et les animaux migrateurs.
- Des questions ont été posées concernant l'accessibilité future des données soumises et les limites potentielles de cet accès.
- Il faut tenir compte de l'Etuaptmumk (approche à double perspective) et des effets cumulatifs.
- Un participant indique que des cartes de migration de l'anguille sont disponibles pour la recherche régionale en Nouvelle-Écosse. Les anguilles passent par les pôles et se déplacent vers l'est, puis vers le sud, mais on ne sait pas si elles traversent le fond de la division 3PS de l'OPANO.
- Des données devraient être tirées du projet World Energy à Port-au-Port.
- Les recherches et les sondages d'opinion publique menés dans d'autres pays qui exploitent l'énergie éolienne extracôtière devraient être pris en compte.
- Les experts doivent être consultés en même temps que les ministères. Cependant, un certain degré de méfiance a été exprimé à l'égard des conseils des experts gouvernementaux et des études financées par l'industrie.
- Il y a une personne dans la région de la baie St. George qui connaît toutes les voies de migration du saumon.
- Les données des pêches commerciales pourraient fournir beaucoup d'information dans le cadre du processus.
- Une longue étude de référence avant l'élaboration du projet est recommandée, et un groupe mentionne plus particulièrement les zones autour de Burgeo. Les lacunes recensées dans les données doivent également être comblées.
- La modélisation des espèces serait un outil utile, et un intérêt a été exprimé pour la réalisation de ce travail si du financement est disponible.
- La planification spatiale marine serait un outil précieux, et il est malheureux que le financement de ce programme ait été réduit après quatre ans.

- L'étude sur l'utilisation des terres menée par la Federation of Newfoundland Indians ne semble pas être incluse.

Participation et capacité

- Les options de publicité traditionnelles, comme les journaux locaux et la radio locale, ne sont pas une possibilité dans de nombreuses communautés. Il est recommandé de diffuser les annonces sur les réseaux CBC et NTV, d'appeler directement les groupes, d'installer des affiches dans les zones à forte circulation et de publier sur les médias sociaux, car la participation aux séances d'information était généralement faible. Les publicités faites de concert avec les municipalités ont été jugées inefficaces.
- Les communications non numériques doivent être utilisées pour les publicités afin de tenir compte de la littératie technologique des populations vieillissantes.
- Les bandes locales non inscrites souhaitent être contactées directement, mais les coordonnées en ligne de certains groupes ont été jugées inexactes.
- Deux participants ont indiqué qu'ils avaient demandé à faire partie du GCSA, mais qu'ils n'avaient jamais su s'ils avaient été acceptés.
- Les pêcheurs autochtones devraient faire partie du GCSA.
- La composition du GCSA aurait dû être modifiée pour refléter le secteur d'intervention.
- Préoccupation exprimée au sujet de la faible participation des groupes autochtones aux groupes consultatifs (c.-à-d. le GCSA). Les peuples et les dirigeants autochtones locaux devraient faire partie du GCSA et être approuvés par la communauté autochtone.
- Les membres du GCSA devraient assister aux séances d'information.
- De nombreux groupes se sont prévalus du financement de la participation pour faciliter leurs activités de mobilisation et ont soulevé des préoccupations relatives aux capacités internes et à la fatigue liée à la mobilisation en choisissant de soumettre des commentaires écrits après une mobilisation en personne ou virtuelle.
- Un délai supplémentaire pour la rétroaction aiderait à atténuer les problèmes de capacités.
- On souligne l'importance du soutien des capacités pour favoriser la pleine participation des Autochtones.
- Certains participants ont dit qu'ils hésitaient à se faire entendre parce que les gens tiennent des propos particulièrement polémiques ces temps-ci.
- Le délai pour les commentaires entre la séance de mobilisation de Port-au-Port, le 21 août 2024, et la publication de l'ébauche du rapport final est trop court, ce qui donne aux participants l'impression que la mobilisation des Autochtones a été une

réflexion après coup et que les peuples, les savoirs, les valeurs et les points de vue autochtones n'ont pas été intégrés de manière significative. Un meilleur préavis est demandé.

- Les bandes locales non inscrites demandent pourquoi ce n'est que maintenant qu'elles sont contactées directement. Ces groupes ont indiqué qu'ils n'ont pas été consultés, et qu'il n'y a pas eu de consultation adéquate de nation à nation avec les Autochtones.
- Lors de la planification de la mobilisation en personne, il faut tenir compte des autres réunions qui ont lieu dans la région.
- Des réunions virtuelles peuvent être organisées avec une cohorte de sections locales si vous le souhaitez, mais une mobilisation en personne doit avoir lieu pour renforcer la confiance dans les communautés.
- Les chefs de deux bandes locales ont demandé des séances de mobilisation dans leurs communautés (Flat Bay et Codroy Valley) en particulier. La mobilisation en personne de la communauté est préférable, car la plupart des membres ont plus de 58 ans et ont peu d'accès aux ordinateurs et à Internet ou de connaissances à cet égard.
- Un participant a déclaré que des séances de mobilisation devraient avoir lieu dans toutes les communautés situées à proximité des zones d'exploitation proposées.
- Bien que tous les Autochtones aient une voix, ils ne sont pas tous considérés comme des leaders ou des représentants de la majorité.
- Certains groupes ont préféré la mobilisation avec le personnel, mais d'autres ont demandé au Comité de rencontrer leur chef et leur conseil.
- Certains groupes ont demandé d'examiner les rapports provisoires et le rapport final avant leur présentation au Ministre.
- Les gardiens du savoir autochtone et les membres des communautés ont une connaissance approfondie de la région, qui doit être communiquée et prise en compte. Il n'y a pas eu de véritable consultation, et le gouvernement et le Comité sont priés de faire participer les communautés autochtones locales à des discussions respectueuses.
- Les participants sont sceptiques à l'égard de l'évaluation régionale, car les promoteurs d'éoliennes terrestres n'ont pas écouté les commentaires des Autochtones. Cela a rendu les participants sceptiques à l'égard d'une mobilisation possiblement symbolique. Les participants ont remis en question l'intégration de leurs préoccupations, en plus d'exprimer leur opposition à l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière sans le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) et de rappeler l'importance d'un tel consentement.

- Les peuples autochtones de Terre-Neuve doivent avoir droit au CPLCC en ce qui concerne tout projet d'exploitation touchant leurs terres, leurs eaux et leur mode de vie.
- Un participant est en faveur de tout projet d'exploitation, à condition qu'il soit réalisé en collaboration et dans le respect des personnes et de l'environnement.
- Les groupes autochtones souhaitent participer aux discussions sur la protection adéquate du littoral et la planification de l'aménagement de sites potentiels.
- Toute référence à des groupes ou à des organisations autochtones qui ne détiennent pas de droits au titre de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* devrait être incluse dans la mobilisation des intervenants et non prise en compte pour la mobilisation des Autochtones.
- Il faut tenir compte des répercussions auxquelles font face les groupes situés à proximité et de leur participation par rapport aux autres groupes autochtones.
- Le gouvernement et l'industrie devraient consulter les Premières Nations officiellement reconnues si un projet éolien en mer ou un projet de développement proposé se trouve dans des eaux adjacentes à une Première Nation ou s'il est possible que ce projet ait une incidence sur les droits issus de traités, les droits prévus à l'article 35 ou les droits relatifs aux titres.
- Les participants autochtones étaient mécontents d'avoir été représentés par l'entremise de leur bande, soulignant qu'ils n'avaient pas été mobilisés.
- Un participant a déclaré que les organisations autochtones situées à l'extérieur de Terre-Neuve-et-Labrador ne représentent pas les communautés autochtones de Terre-Neuve-et-Labrador.
- Le secteur d'intervention est directement adjacent aux communautés autochtones, ce qui nécessite donc une plus grande mobilisation de ces communautés.
- Les pêcheurs doivent être mobilisés, car peu d'entre eux ont participé aux activités de mobilisation. La participation des pêcheurs situés à proximité du secteur d'intervention a notamment été soulevée.
- Tous les départements administratifs des groupes autochtones devraient participer à l'évaluation des risques afin de fournir une rétroaction significative sur les effets interdisciplinaires.
- Certains groupes ont discuté de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan de consultation officiel et ont demandé plus de temps pour la rétroaction et les commentaires sur divers aspects de la mobilisation (p. ex. le PPA).
- Les communautés autochtones doivent être mobilisées pour entendre leurs préoccupations et intégrer leurs droits, leurs intérêts, leurs pratiques traditionnelles et leurs connaissances.
- Un groupe a déclaré que la procédure relative à l'obligation de consulter devrait être suivie pour soutenir la durabilité du mode de vie des Mi'kmaq.

- Les détails sur la mobilisation des Autochtones tout au long de l'évaluation régionale ont été demandés, et l'accent a été mis sur la mobilisation des femmes et des secteurs vulnérables des communautés.
- Les préoccupations doivent être prises en compte si vous voulez l'adhésion des communautés.
- On demande des précisions sur la définition de « connaissances communautaires » du Comité.
- Les Mi'kmaq du Canada atlantique devraient travailler ensemble dans le cadre des deux évaluations régionales.
- Les bandes locales non inscrites ont affirmé leurs droits.
- Les lacunes dans les données sur les espèces migratrices rendent difficile l'évaluation du niveau d'incidence sur certaines communautés autochtones et leurs droits.
- Le fait de demander une rétroaction au moyen de communications écrites (p. ex. documents de rétroaction, courriel, soumissions au Registre) n'inclut pas les façons traditionnelles et autochtones de communiquer, comme l'utilisation de récits.
- Un groupe a demandé de l'aide en matière de capacités pour réaliser une étude approfondie des terres afin de participer efficacement à la mobilisation et à la compréhension de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.
- La Politique de consultation des Autochtones de Terre-Neuve sur l'exploitation des terres et des ressources doit être respectée.
- La mobilisation des communautés doit être continue et les documents connexes doivent être rédigés à un niveau de lecture facilement accessible pour les communautés.
- *La Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* met l'accent sur le droit des peuples autochtones à l'autodétermination et à la participation aux processus décisionnels qui les touchent.
- Les promoteurs doivent mobiliser les Premières Nations adjacentes conformément à l'appel à l'action n° 92 de la Commission de vérité et réconciliation.

Processus d'évaluation régionale

- On demande des précisions : qui réalise l'étude, qui forme le Comité et qui est représenté par le Comité?
- Les participants demandent quel est l'échéancier de l'évaluation régionale et si le Comité va demander une autre prolongation.
- Les participants demandent pourquoi une diapositive « Communautés, activités, intérêts et droits autochtones » n'a pas été incluse dans la présentation de la séance d'information publique de juin.

- Il est d'avis que le Comité/Secrétariat devrait chercher à obtenir une expertise en ce qui concerne :
 - Conception ou construction de structures extracôtières
 - Effets de la banquise et des icebergs sur les structures extracôtières
 - Intégration des installations éoliennes dans les réseaux de transport d'électricité
- Un participant était d'avis que les plébiscites devraient décider des projets.
- Un processus d'évaluation complet et transparent doit être mis en place pour mieux comprendre les dangers potentiels et atténuer les effets négatifs.
- Une évaluation et une étude autochtones complètes devraient être effectuées avant le début d'une industrie qui présente un potentiel élevé de répercussions environnementales, sanitaires, sociales et économiques sur nos communautés et nos membres.
- Le Comité d'évaluation régionale de Terre-Neuve-et-Labrador devrait collaborer avec le Comité d'évaluation régionale de la Nouvelle-Écosse pour comparer les recommandations avant de finaliser les leurs.
- Des préoccupations ont été exprimées au sujet du remplacement des évaluations d'impact par des évaluations régionales pour les futurs promoteurs.
- Les groupes posent des questions sur l'échéancier et la procédure de l'évaluation régionale, en indiquant qu'ils estiment que le délai est trop court et que la zone d'étude est trop vaste. Ils ne veulent pas que le processus soit précipité et débouche sur une politique et des procédures générales.
- Un participant se dit préoccupé par le fait que le rapport final sera ignoré dans cinq ans et remet en question la « durée de conservation » du rapport.
- Les participants demandent des précisions sur les destinataires du rapport final et demandent si les chefs et les dirigeants autochtones locaux en recevront une copie.
- Les participants se demandent si l'évaluation régionale aboutira à une politique ou à des règlements concernant l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière et si les recommandations du rapport final seront exécutoires.
- Le rapport final bénéficierait d'une sous-section énonçant clairement les limites des conclusions découlant du mandat du Comité et de l'interprétation qu'il en fait. Le mandat du Comité exclut des limites importantes quant à l'utilité de ses conclusions lorsqu'il tient compte des facteurs terrestres.
- Les participants ont exprimé un manque de confiance à l'égard du gouvernement, car les rapports ont tendance à mettre en évidence les effets positifs et non négatifs. Ils ont soulevé des préoccupations quant au fait qu'il s'agira d'un « processus d'approbation automatique ».
- Les participants craignent que le projet terrestre se fasse en même temps que l'évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière et craignent que ce soit dans l'intérêt de l'industrie.

- Les données de référence n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation régionale du pétrole et du gaz : cette tactique avait pour but de simplifier le processus d'approbation.
- Plusieurs ont indiqué que si le Comité est payé par le gouvernement fédéral, il n'est pas vraiment indépendant. D'autres ont souligné l'importance pour le public de comprendre que le Comité est indépendant du gouvernement fédéral.
- Un participant pose des questions sur les liens entre les membres du Comité et l'industrie de l'exploitation de l'énergie éolienne en milieu terrestre.
- Les formulaires de rétroaction distribués lors des prochaines séances de mobilisation doivent être mis à jour.
- L'évaluation régionale doit intégrer les savoirs et les points de vue autochtones et veiller à ce que les futurs projets n'aient pas d'effets négatifs sur le patrimoine culturel ou le mode de vie.
- Les droits et les titres ancestraux doivent être abordés de façon plus approfondie.
- Les membres du Comité ne devraient pas utiliser d'adresses courriel personnelles à des fins de souveraineté, de protection et de confidentialité des données.

Répercussions sur l'environnement

- Il y a des lacunes dans les données sur les effets de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière (installation, fréquences électromagnétiques, câble sous-marin, perturbation benthique, vibrations) sur l'environnement marin de l'anguille, de la civelle, du saumon, d'autres poissons migrateurs, des mammifères marins, de leurs voies de migration, des mollusques et des crustacés. Cela doit être pris en compte, car le sujet a été soulevé à de multiples reprises par bon nombre de groupes qui ont exprimé des préoccupations supplémentaires au sujet des effets cumulatifs de l'infrastructure extracôtière. Le calendrier des activités et les répercussions aux étapes critiques du cycle de vie devraient être pris en compte.
- Les effets cumulatifs de multiples industries en activité et proposées doivent être pris en compte (c.-à-d. exploitation forestière, exploitation de l'énergie éolienne en milieu terrestre, exploitation minière et exploitation de l'énergie éolienne extracôtière).
- La baie de Port-au-Port et la baie St. George abritent d'importantes frayères de poissons, des voies de migration et des habitats benthiques sensibles, et sont des zones d'importance écologique.
- Le saumon et l'anguille sont tous deux très importants sur le plan culturel. La population de saumons est en difficulté ou en déclin dans de nombreuses zones à l'intérieur et autour du secteur d'intervention.
- L'anguille d'Amérique est présente dans toute la baie St. George. Les civelles meurent au contact de produits pétrochimiques. Les anguilles de la baie Flat sont uniques et possèdent des enzymes qu'aucune autre population ne possède.

- Un groupe élargit ses recherches sur les anguilles, y compris la surveillance des herbiers de zostères, mais a de la difficulté à en cartographier l'étendue. Le crabe européen a une incidence notable sur les herbiers de zostères.
- Le poisson-appât est aussi important que toute autre espèce, et l'habitat du poisson doit être protégé.
- Les participants demandent quels sont les effets à long terme des turbines extracôtières sur le poisson et son habitat.
- Les tortues sont rares dans la baie St. George.
- Le thon est revenu dans la partie nord de la baie St. George.
- Préoccupations exprimées au sujet des oiseaux (y compris la sauvagine), des chauves-souris et de l'impact du bruit, des fréquences/harmoniques, des lumières et des obstacles sur leurs voies de migration et leur habitat essentiel. Il s'agit d'une préoccupation à la fois environnementale et réglementaire (puisque'il n'existe aucun précédent canadien en matière d'énergie éolienne extracôtière).
- Les participants posent des questions sur les interactions entre les éoliennes et les canards, en demandant si les canards suivent la même route migratoire année après année ou s'ils volent autour des éoliennes.
- Il existe un programme de pose de colliers émetteurs pour certaines espèces le long de la côte est, mais à leur connaissance, il n'y en a pas encore à Terre-Neuve. Un groupe dispose d'une abondance de données pour la surveillance des oiseaux marins (unités d'enregistrement acoustique) de la zone de Port-au-Port, mais n'a pas encore été en mesure de les analyser.
- Les pygargues à tête blanche longent toute la côte, de Port Aux Basques à la baie Bonne. Il y a des groupes aux États-Unis qui préconisent l'absence de turbines à proximité de l'habitat du pygargue à tête blanche. Un participant a observé trois pygargues morts en trois semaines alors qu'il travaillait dans un parc éolien en Ontario.
- La voie migratoire de l'Atlantique longe la côte ouest de Terre-Neuve. Les routes migratoires des oiseaux doivent être protégées. La péninsule de Port-au-Port est une rampe de lancement pour les oiseaux migrants, et ils considéreront toute structure extracôtière comme une « halte ». Pour ces raisons, il ne devrait pas y avoir de turbines entre Port aux Basques et le cap St. George.
- De la chasse aux oiseaux de classe mondiale se fait au milieu de la baie St. George.
- Les îles au large de la côte sud de Terre-Neuve sont des aires de reproduction pour les oiseaux de mer.
- Il y a une grande présence de fous de Bassan au cap St. George.
- Le nombre de personnes qui mangent des oiseaux sauvages ces jours-ci a diminué parce que les gens sont préoccupés par les contaminants et les maladies.
- Les effets des vents extracôtiers et les installations peuvent perturber les écosystèmes marins et les habitats côtiers. Le bruit sous-marin, les champs

électromagnétiques et les changements dans la qualité de l'eau sont des facteurs qui y contribueront. Les participants demandent combien de temps il faudra à ces zones pour s'en remettre après l'installation.

- Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la préservation de la biodiversité locale.
- Les effets des vibrations et des fréquences très basses sur la vie marine, en particulier les baleines, ont été mis en évidence.
- L'acoustique générée par le battage de pieux aurait une incidence sur les mammifères marins, mais nous sommes heureux de constater que des mesures d'atténuation sont en place.
- Les tentatives de projets de science citoyenne pour les mammifères marins ne sont pas bien inscrites. Les pêcheurs hésitent à signaler les observations de mammifères marins et de tortues de mer par crainte de nuire à leur pêche. Vous devriez inciter les patrons à consigner ces données et leur faire comprendre que c'est pour aider à protéger la pêche; ce serait la meilleure voie à suivre.
- L'empreinte des structures gravitaires détruira l'environnement benthique à cet endroit. Les participants ont souligné l'importance des herbiers de zostères et des forêts de varech et ont souligné qu'elles devraient être cartographiées et prises en compte. Les forêts de varech sont un habitat important pour les oursins de mer et la séquestration du carbone.
- Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'érosion côtière où les câbles s'échoueront, car les turbines pourraient avoir un effet sur la dérive littorale. La plus grande partie du littoral de Kippens au cap St. George est déjà une rive d'érosion.
- Les activités sur la terre ferme doivent être prises en compte, car l'énergie devra être transportée à terre quelque part.
- Plusieurs groupes ont exprimé des préoccupations au sujet des espèces de mammifères marins, d'oiseaux et de poissons migrateurs, en particulier le saumon atlantique et l'anguille d'Amérique. Les deux espèces sont importantes sur le plan culturel.
- Toute zone faisant l'objet d'une exploitation subira certains effets, et les participants se sont renseignés sur d'autres effets environnementaux liés à l'exploitation de l'énergie éolienne en déclarant que si quelque chose devait nuire à l'environnement, il ne fallait pas aller de l'avant.
- Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la pollution (c.-à-d. produits pétrochimiques et microplastiques) causée par les turbines et de leurs effets sur l'environnement, les aliments sauvages et le risque accru potentiel de maladies respiratoires, de maladies d'origine hydrique et de dégradation des sols.
- La pollution lumineuse peut perturber les populations fauniques locales et leurs comportements naturels.

- L'empreinte des installations éoliennes extracôtières pourrait avoir une incidence négative sur la migration de la faune ailée et de la faune marine. Cela doit être examiné de près d'un point de vue environnemental et culturel (c.-à-d. effet sur les activités de pêche), et certains groupes ont exprimé le désir de ne pas échanger une industrie pour une autre (pêche pour l'énergie éolienne).
- Les émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) provenant de l'hydroélectricité sont inférieures par rapport à celles provenant de l'énergie éolienne extracôtière, et Terre-Neuve-et-Labrador dépend exclusivement de l'hydroélectricité.
- On s'inquiète du fait que les monopiles des turbines pourraient heurter du pétrole et causer une fuite.
- Une communauté a lancé un projet sur les oiseaux de mer et les oiseaux de rivage pour étudier la grippe aviaire et la transmission à d'autres mammifères.
- La propagation et l'expansion des espèces aquatiques envahissantes pendant l'installation et l'entretien sont préoccupantes.
- Il faut tenir compte des effets cumulatifs sur l'environnement et les territoires des projets d'éoliennes terrestres et extracôtières proposés à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse, d'un point de vue régional, ainsi que de leur interaction avec d'autres infrastructures et activités industrielles extracôtières (p. ex. pétrole et gaz).
- Les changements climatiques ont une incidence sur l'aire de répartition des espèces, les voies de migration et le calendrier de migration des espèces endémiques et envahissantes et devraient être pris en compte. L'interaction entre les changements climatiques sur le milieu marin et l'écosystème, ainsi qu'avec le développement de nouvelles infrastructures extracôtières (p. ex. l'augmentation du débit des glaces en raison du réchauffement des températures), devrait être prise en compte.
- La zone d'étude proposée le long de la côte sud de l'île de Terre-Neuve couvre une zone qui fait l'objet d'un protocole d'entente pour collaborer à l'établissement d'une aire marine nationale de conservation (AMNC) dans la région des fjords de la côte sud impliquant le gouvernement du Canada, la province de Terre-Neuve-et-Labrador, la PNM, la PNQ et la municipalité de Burgeo, qui ont indiqué qu'il faudrait tenir compte des répercussions ou des conflits potentiels que l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans la région pourrait avoir sur l'établissement de l'AMNC proposée.
- Certains parcs éoliens se transforment en aires marines protégées ou en bâtisseurs d'habitat.
- Les participants veulent que les aires marines protégées existantes, futures et proposées, les aires marines nationales de conservation et les autres éléments similaires soient pris en compte dans l'analyse des contraintes.

- Un participant a souligné l'importance biologique de la côte du Labrador jusqu'à la limite de 200 m.
- Certains ont observé des fuites de pétrole provenant d'éoliennes terrestres et ont exprimé des préoccupations à savoir si cela pourrait être le cas pour les éoliennes extracôtières, en remettant en question les systèmes de sécurité en place pour les défaillances mécaniques et les fuites de pétrole.
- Bien que l'utilisation éventuelle de l'énergie produite par les éoliennes extracôtières ne relève pas du mandat du Comité, l'examen des utilisations potentielles aiderait le Comité à déterminer et à examiner les activités concrètes associées à la construction, notamment l'expansion, l'exploitation, la désaffectation et l'abandon d'une installation de production d'énergie éolienne extracôtière. Cela inclut le transport d'électricité et toute autre activité auxiliaire ou de soutien et leurs effets.
- Les déchets provenant de la construction de bases de turbines peuvent polluer l'eau et l'environnement.
- Des lignes directrices devraient être élaborées pour réduire au minimum le bruit et la pollution lumineuse pendant la construction et l'exploitation des turbines extracôtières.

Énergie éolienne et technologies en général

- Les participants ont posé de nombreuses questions générales sur l'énergie éolienne extracôtière, notamment :
 - Quelle est la durée de vie des turbines?
 - Quelles sont les procédures de déclassement des turbines?
 - Les turbines et les éoliennes sont-elles la même chose?
 - Quelle est la densité des turbines flottantes par rapport aux turbines fixes?
 - L'électricité sera-t-elle transmise par un câble sous-marin?
 - Le bruit et les vibrations des éoliennes sont-ils proportionnels à leur taille?
 - Le type de fondation dicte-t-il la hauteur de la turbine?
- La zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador, en particulier les grands bancs, est connue pour ses conditions de fond marin difficiles. L'expérience commerciale de l'installation de parcs éoliens dans des conditions similaires est limitée.
- Les participants posent des questions sur la capacité de l'infrastructure éolienne à résister aux conditions météorologiques extrêmes (p. ex. climat des vagues, vitesses de vent élevées, trombes marines).
- Bien que la technologie d'éolienne flottante ait progressé, les sites éoliens du projet actuel se trouvent en eau très profonde où la mer est haute et les glaces abondent. Ces conditions dépassent les paramètres de conception actuels des éoliennes extracôtières.

- Les parcs flottants devraient être secondaires par rapport aux parcs fixes. Cependant, compte tenu des questions liées à la chaîne d'approvisionnement concernant les parcs à base fixe, l'industrie pourrait pencher en faveur des parcs flottants.
- La qualification des câbles dynamiques pour ce type d'environnement hostile constitue une lacune technique dans l'industrie qui n'a pas encore été comblée.
- Il reste beaucoup de travail à faire pour caractériser les répercussions et les charges potentielles liées à la production d'électricité, ainsi que les complications supplémentaires possibles du givrage atmosphérique. L'interaction avec la glace peut orienter le choix des types de fondation, car certaines configurations d'amarrage peuvent être plus sujettes aux interactions avec la glace. Cette situation est perçue comme le risque technique le plus important avec la possibilité d'impact avec les icebergs. Si les icebergs sont trop grands pour que les fondations et l'ancrage des turbines puissent résister aux impacts/charges qui en résultent, il pourrait être nécessaire de mettre en place des programmes de gestion des glaces. Un participant a mentionné qu'il a lu que le flux de glace dans la baie St. George est également un facteur restrictif pour l'énergie éolienne extracôtière.
- Un rapport publié en 2020 indiquait que l'industrie de l'énergie éolienne serait évaluée à 17 billions de dollars et qu'elle n'est maintenant estimée qu'à 1,7 billion de dollars. Les participants ont remis en question la faisabilité économique.
- Un participant aimerait avoir des experts en la matière lors de futures discussions et s'est dit préoccupé par le fait qu'il n'y a pas eu d'études à long terme sur les parcs éoliens extracôtiers.
- Un participant demande des renseignements sur les études d'admissibilité propres au site après l'évaluation du risque.
- Les vents extracôtiers ne sont pas mesurables, ce qui peut entraîner des problèmes de stabilité du réseau. Une capacité de stockage importante devrait être développée, ou l'énergie éolienne devrait servir de stratégie de déplacement de combustible (au lieu d'une stratégie de remplacement), car l'énergie éolienne ne peut représenter que 15 % de la demande du réseau.
- La préservation des turbines extracôtiers nécessitera beaucoup d'entretien, et les produits chimiques utilisés pour les préserver suscitent des préoccupations.

Exploitation future

- Les vents du large soufflent rapidement sur l'île de Terre-Neuve. Les participants sont contents que le processus d'évaluation régionale prenne le temps d'examiner les répercussions avant de poursuivre un projet. Il est important de tenir compte de la santé des communautés, de l'économie, de la santé et du bien-être social. Le développement durable devrait être poursuivi afin d'établir un équilibre entre le développement économique et la conservation de l'environnement. Sans le développement, nos communautés ne pourront pas croître.

- On aimerait voir une approche de précaution en matière de développement qui protège l'environnement et les droits des Autochtones et qui permet d'étudier les observations relatives aux projets extracôtiers proposés par la Nouvelle-Écosse avant que le développement ait lieu à Terre-Neuve-et-Labrador.
- Aucun aménagement d'une zone d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtère ne devrait être autorisé ou faire l'objet d'un permis avant que la zone n'ait été étudiée en profondeur d'un point de vue environnemental et écologique. Les collectivités côtières et les Premières Nations autochtones devraient participer à toute étude, y compris la collecte de connaissances autochtones, l'analyse et les données scientifiques pertinentes, la prise de décisions, la construction et la surveillance environnementale après l'aménagement.
- L'exploitation ne devrait pas avoir lieu avant que les voies migratoires du saumon atlantique et des oiseaux migrateurs soient comprises et cartographiées.
- Certains participants étaient opposés à l'exploitation dans la baie St. George.
- Les répercussions varient selon l'utilisation finale de l'énergie éolienne extracôtère et du site du projet, tout comme la faisabilité en fonction de la proximité de l'infrastructure terrestre.
- Les participants veulent savoir si des projets éoliens extracôtiers ont été proposés, quelle est la superficie totale calculée des zones d'autorisation initialement proposées et s'il y aura une interface géographique créée où l'exploitation sera fondée sur la géographie.
- Le Maine et le Massachusetts (États-Unis) s'intéressent beaucoup à l'énergie éolienne extracôtère.
- L'installation de turbines ne devrait pas se faire pendant les saisons de frai.
- À l'origine, l'exploitation de l'énergie éolienne était proposée au large de la baie St. George, puis l'industrie s'est déplacée sur la terre ferme pour échapper à la compétence fédérale. Maintenant que la province va réglementer les baies, certains participants estiment que l'accent sera de nouveau mis sur la zone extracôtère.
- Certains promoteurs divisent leur projet en plusieurs parties pour éviter les évaluations d'impact fédérales ou provinciales. Cela devrait être réglementé, car le fractionnement des projets a une grande incidence sur l'approbation sociale.
- Avant que l'énergie éolienne en milieu terrestre ne soit portée à l'attention du public, des hélicoptères équipés de lidar ont survolé la région pendant deux ans. On craint que des industries étrangères ne viennent exploiter les ressources naturelles.
- L'intégration de l'énergie éolienne est une question clé de planification et d'autorisation à Terre-Neuve-et-Labrador : une intégration fiable dans le système interconnecté de l'île, le système interconnecté du Labrador, les deux ou ni l'un ni l'autre est pertinente pour la planification future des installations éoliennes terrestres et extracôtères et pour la sélection d'une zone d'étude appropriée et significative pour la présente évaluation régionale.

- Les interactions entre la zone de l'évaluation régionale de Terre-Neuve-et-Labrador et le réseau électrique de la Nouvelle-Écosse devraient être prises en compte, car certaines parties du secteur d'intervention proposé se trouvent à moins de 200 km de la Nouvelle-Écosse, ce qui pourrait être un point d'interconnexion plus réalisable sur les plans technique et économique pour une installation éolienne à grande échelle au large de la côte sud de Terre-Neuve.
- Compte tenu des défis auxquels font face d'autres formes d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador, la production d'hydrogène au large des côtes pourrait, à long terme, être la forme d'exploitation la plus répandue. Étant donné que cette forme d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière peut s'adapter à de nombreux sites extracôtiers, il est peu probable que la sélection du secteur d'intervention proposé réduise au minimum son potentiel d'exploitation.
- Il est recommandé que le Comité examine attentivement les options de conception (p. ex. pour le stockage de l'hydrogène, le transport de l'hydrogène, le dessalement, etc.) liées à l'énergie éolienne extracôtière pour la production d'hydrogène extracôtière lorsque viendra le temps de « déterminer et recommander des mesures d'atténuation et de suivi et d'autres approches pour gérer les effets positifs et négatifs potentiels (à la fois propres au projet et cumulatifs) », conformément à son mandat.
- Une trop grande dépendance à l'égard des évaluations d'impact au niveau du projet mènera à des questions stratégiques clés qui seront mieux éclairées par le Comité ou mieux abordées par les organismes de réglementation pendant la réglementation ou des consultations propres aux politiques qui n'ont pas encore été résolues avant la désignation finale des zones d'autorisation potentiellement propices pour l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.
- Après la remise en état du projet, la mise hors service (c.-à-d. l'élimination des pales de turbine) doit être prise en compte pour veiller à ce que l'écosystème revienne à son état fonctionnel naturel.
- Les accidents et les dommages aux composants des turbines pendant l'installation peuvent avoir des effets négatifs sur les écosystèmes aquatiques et, par conséquent, sur les êtres humains et la faune.
- Il faut effectuer une surveillance environnementale pour s'assurer que les pratiques exemplaires sont respectées.
- Approbation sociale et consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause à accorder avant l'exploitation.
- Les communautés mi'kmaq devraient participer à tous les aspects de l'exploitation (planification, mise en œuvre et surveillance).
- Un système de surveillance continue des répercussions devrait être établi et des rapports réguliers devraient être présentés au public et aux groupes autochtones.

- Il faudrait envisager d'autres emplacements et méthodes de production d'énergie renouvelable qui auraient un impact moindre sur l'environnement et les communautés autochtones.
- Des mesures d'atténuation solides doivent être mises en place pour réduire au minimum les répercussions sur les droits et l'environnement.

Répercussions sur les communautés autochtones

- Certains groupes autochtones ont déclaré que les nations reconnues par la *Loi sur les Indiens* ont préséance sur toute autre organisation autochtone non reconnue qui pourrait se présenter. D'autres ont fait remarquer que les droits des Autochtones ont été ignorés par le passé et que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones doit être intégrée et mise en œuvre.
- Certains groupes s'inquiètent des répercussions potentielles sur leurs droits ancestraux et issus de traités. La santé globale des eaux et des espèces est particulièrement préoccupante. Ces espèces ont une grande importance culturelle, notamment les espèces utilisées à des fins alimentaires, sociales et rituelles, comme le saumon atlantique, les baleines, les oiseaux et leurs voies migratoires qui traversent la zone de l'évaluation régionale.
- On demande s'il y aura des ententes sur les répercussions et les avantages avec les groupes autochtones et si les Autochtones seront embauchés et formés, en mettant l'accent sur les femmes en particulier. Certains groupes chercheront à obtenir une entente sur les répercussions et les avantages ou une indemnisation pour les répercussions potentielles des activités.
- On craint que le processus laisse les communautés autochtones responsables d'assumer la défense de leurs droits et territoires au niveau du projet.
- Certains participants ont déclaré qu'ils ne sont pas en faveur de l'exploitation dans la baie St. George sans qu'il y ait une approbation sociale et des avantages pour les populations locales.
- Les effets cumulatifs doivent être évalués en tenant compte d'autres industries existantes dans la région qui pourraient avoir des effets en cascade sur l'écosystème marin et, en fin de compte, sur le lien culturel et spirituel entre les peuples autochtones et l'environnement.
- L'ensemble de la zone d'étude sert pour l'utilisation traditionnelle, y compris les zones qui font partie de l'analyse des contraintes et qui n'en font pas partie.
- L'environnement et l'économie sont aussi valorisés. Un participant n'est pas contre l'exploitation, mais il est prudent.
- Les groupes se concentreront sur la collecte d'information sur les répercussions sur la sécurité alimentaire et le régime alimentaire, les effets sur la pêche vivrière, les interactions et les répercussions au large et sur la côte, et les effets à long terme.
- Les espèces traditionnellement importantes dans la zone ainsi que les répercussions sur la pêche commerciale sont préoccupantes.

- Il y a de nombreuses rivières à saumon atlantique importantes entre Stephenville et Codroy.
- Les expériences passées avec l'industrie et les organisations responsables de la réalisation d'évaluations d'impact laissent les communautés autochtones méfiantes à l'égard du respect de leurs droits ancestraux et issus de traités pour leurs territoires et les ressources qu'ils contiennent.
- De nombreux groupes et entreprises collaborent avec les groupes autochtones. L'approbation sociale est importante, et les participants estiment que les projets ne profitent pas aux populations locales.
- La mesure des répercussions sur les communautés est qualitative, difficile à mesurer et ne peut être sous-estimée. Les répercussions environnementales, culturelles et socioéconomiques potentielles pourraient être de grande portée.
- Les communautés autochtones à proximité ne devraient pas avoir à sacrifier leurs terres et leurs eaux pour produire de l'énergie dont elles n'ont pas besoin et qu'elles n'utiliseront pas.
- L'exploitation pourrait avoir un effet sur les relations sociales et la cohésion communautaire entre ceux qui sont « pour » ou « contre » celle-ci.
- Le soutien des communautés diffère selon l'utilisation finale de l'énergie. Elles sont plus favorables à l'énergie verte et moins chère pour les résidents que l'exportation et plus favorables aux projets qui n'ont pas d'incidence négative sur d'autres biens communautaires comme le paysage naturel et culturel. Les effets sur ces paysages ont une incidence directe sur la capacité de transférer les savoirs autochtones.
- Les communautés doivent être prêtes à accepter les changements dans l'environnement et les communautés avec l'afflux de travailleurs pour ces projets. Par exemple, il existe une pénurie de logements qui sera exacerbée par une augmentation de la population.
- Étant donné que la zone d'étude est exclusivement marine, il est difficile de fournir des commentaires concernant la structure physique (p. ex. répercussions archéologiques, paléontologiques, architecturales).
- Il faut plus d'information sur les technologies actuelles qui sont envisagées et les effets potentiels sur les communautés.
- Il serait bien d'avoir un poste de navigateur communautaire pour aider à orienter les services locaux et le développement des infrastructures afin de répondre aux afflux de personnes et d'immigrants.
- Les services gouvernementaux existants (p. ex. éducation et soins de santé) sont insuffisants pour la population actuelle. Les conditions routières, l'eau et d'autres infrastructures et services municipaux se détérioreraient davantage avec un afflux de personnes.
- La capacité portuaire, la circulation, l'infrastructure routière et les zones de dépôt doivent être prises en compte.

- Il est important de tenir compte de la santé de la communauté, de l'économie et du bien-être social. Certains groupes ont récemment dû distribuer des allocations alimentaires à leurs membres en raison de la perte d'accès à des aliments traditionnels causée par d'autres activités industrielles. Un groupe a parlé de l'installation hydroélectrique dans sa communauté, de la hausse des cancers et de la diminution de la nourriture sauvage dans la baie depuis l'aménagement de cette installation. On a l'impression qu'il y a une arme à double tranchant en ce qui concerne l'économie et la sécurité alimentaire.
- La PNM possède un droit de pêche à des fins alimentaire, sociale et rituelle (ASR) et une entente avec Pêches et Océans Canada qui permet aux pêcheurs désignés de récolter ce dont ils ont besoin pour eux-mêmes et pour leur communauté.
- On souligne l'importance du temps passé sur la terre et l'eau pour la santé des communautés. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la nécessité de se déplacer davantage pour participer à des activités traditionnelles en raison du développement.
- La sécurité de nos communautés (santé, famille, enfants, femmes) est primordiale. Avec un afflux de taux de criminalité de la main-d'œuvre transitoire, la violence fondée sur le genre et la toxicomanie peuvent menacer la sécurité et le bien-être des communautés.
- Il faut tenir compte de l'immigration (p. ex. étrangers, passagers clandestins, application de la loi accrue).
- Bien que les projets puissent être réalisés en mer, il existe encore des préoccupations quant à l'utilisation des terres traditionnelles pour le transport de matériaux de construction et d'autres articles associés au processus d'exploitation. Si cela se produit, les groupes touchés devront être inclus dans les discussions de planification afin de réduire les effets négatifs sur les terres ou les personnes traditionnelles.
- Tout point de contact entre la terre et les installations d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière devrait tenir compte des lieux de sépulture et du territoire mi'kmaq. On souligne que les îles au large de la côte sud de Terre-Neuve ont une importance archéologique.
- Il y a une fosse fossile carbonifère dans la carrière Aquathuna.
- Le secteur d'intervention proposé est adjacent aux emplacements des territoires d'utilisation traditionnelle les plus fréquentés des Mi'kmaq de la PNQ et de la PNM.
- Toute l'île de Terre-Neuve est un territoire autochtone non cédé et est utilisée par les peuples autochtones depuis des milliers d'années. Le secteur d'intervention se trouve dans le territoire non cédé, ce qui a été confirmé par la gouverneure générale.
- La division 3PS est très importante pour les peuples autochtones à proximité, à la fois pour la pêche sociale, rituelle et à des fins alimentaires, et pour la pêche commerciale et communautaire. La perte potentielle de la pêche aurait

d'importantes répercussions économiques sur les communautés, car la pêche est la plus importante industrie dans les communautés autochtones rurales. Celles-ci sont donc particulièrement vulnérables aux répercussions socioéconomiques et aux effets interdisciplinaires de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.

- La baie de Port-au-Port et la baie St. George revêtent une importance cruciale pour les Mi'kmaq en ce qui concerne les activités de pêche culturelle, commerciale, rituelle et communautaire, ainsi que la sécurité alimentaire.
- Bien que l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière puisse avoir des effets de grande portée, il pourrait également s'agir d'un « projet historique ».
- L'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière peut créer des emplois et stimuler d'autres projets d'exploitation (c.-à-d. infrastructures et industries secondaires/dérivées), accroître les niveaux de revenu, réduire le chômage et améliorer la stabilité économique, mais aussi contribuer à augmenter le coût de la vie, influencer les possibilités d'emploi et poser des défis au bien-être socioéconomique et à la capacité de maintenir un mode de vie traditionnel.
- Un afflux de véhicules et de personnes augmentera la congestion routière, la pollution par le bruit et exercera une pression sur les infrastructures et les services existants.
- Le développement industriel peut contribuer au soutien des initiatives de développement communautaire (c.-à-d. programmes sociaux, efforts de préservation culturelle et conservation de l'environnement).
- Il pourrait y avoir un cycle d'expansion et de ralentissement économique avec l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, ce qui contribuerait à l'instabilité économique et à la dépendance des femmes à l'égard des possibilités d'emploi transitoires. Cela peut perpétuer les inégalités entre les genres et restreindre les possibilités d'autonomisation et d'indépendance économique des femmes.
- Les points de vue des Autochtones et des allochtones sont importants, car toutes les communautés sont mixtes.
- Les participants veulent l'assurance que le Comité travaillera à représenter les intérêts des Autochtones.
- Des efforts doivent être déployés pour informer le Comité sur le paysage politique autochtone de Terre-Neuve en ce qui concerne la reconnaissance des droits. D'autres discussions et recommandations concernant ces droits devraient être incluses dans le rapport.
- Le gouvernement fédéral et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador doivent reconnaître les droits autochtones des Mi'kmaq de Terre-Neuve.
- Un participant estime que les occupants volent les ressources des peuples autochtones de Terre-Neuve et tentent de les anéantir comme les Béothuks. Selon lui, le gouvernement a révoqué le statut de plus de 10 500 Terre-Neuviens autochtones parce qu'il y en avait trop.

- Tout impact environnemental qui aura une incidence directe sur les ressources naturelles utilisées pour la subsistance et les pratiques culturelles menace le mode de vie autochtone. Il est aussi question de la transmission des savoirs et des pratiques aux générations futures.
- Le patrimoine culturel, les pratiques et les savoirs traditionnels autochtones doivent être protégés, préservés et promus en collaboration avec les communautés autochtones.
- Les activités d'exploitation devraient contribuer à l'amélioration des conditions de vie, de l'éducation, des soins de santé et de l'accès aux services de base tout en créant des possibilités de participation significative et équitable des Autochtones à l'emploi, à la formation et aux possibilités d'affaires.
- Un groupe a déclaré que les communautés de la région de la baie de Port-au-Port et de la baie St. George ont été polarisées par la propagande sur l'énergie éolienne perpétuée par les élus et que la vérité et la transparence sont nécessaires.
- Des ententes sur les répercussions et les avantages avec les communautés et les groupes autochtones devraient être élaborées et inclure des possibilités de participation en capital.
- L'accès contrôlé par l'industrie aux cours d'eau aura une incidence sur le mode de vie des Autochtones et entraînera des fouilles, des perquisitions et des saisies abusives par les responsables de la sécurité et de la surveillance de l'industrie.
- Un participant indique que les sites d'enfouissement locaux n'ont pas la capacité d'accueillir davantage de déchets et de résidus industriels, et demande comment les composantes seront transportées vers le centre de recyclage le plus près.
- Les communautés ont besoin de mesures d'urgence adéquates en cas d'inondations, de fermetures de routes, de soins médicaux, etc., avec des exercices d'urgence auxquels participent toutes les municipalités, y compris des simulations d'explosion, de fermetures de routes, d'inondations, d'incendies, de torpilles, etc.
- Des mesures d'atténuation et d'accommodement devraient être mises en place pour les terres, les eaux et les ressources mi'kmaq.

Environnement et changements législatifs

- Les participants voulaient savoir quel organisme de réglementation mènerait les évaluations environnementales propres au projet (provinciales ou fédérales) en tenant compte du protocole d'entente avec RNCAN, et ont mentionné que les évaluations environnementales provinciales sont beaucoup moins rigoureuses que les évaluations fédérales, ce qui est source de préoccupation.
- Préoccupation au sujet de l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (OCTNLHE), des modifications à la loi sur la mise en œuvre de l'Entente et du protocole d'entente entre la province et Ressources naturelles Canada. Il y a un manque historique de consultations significatives, car il y a peu de choses dans la loi actuelle concernant la consultation des Autochtones. Les groupes veulent une nouvelle

loi qui reflète la réconciliation économique, le consentement des Autochtones et la consultation dans le cadre du processus d'autorisation, et qui est appuyée par les recommandations du Comité. Cela a été mentionné à plusieurs reprises.

- Certains participants ont fait valoir que le protocole d'entente devrait être modifié pour retirer la baie de Port-au-Port et la baie St. George des zones d'énergie renouvelable extracôtière.
- Les aigles sont très importants sur le plan culturel. Il existe actuellement un vide juridique en ce qui concerne leur protection. Tout décès d'aigles doit être signalé à la communauté autochtone.
- Si l'OCTNLHE doit être l'organisme de réglementation le plus près des groupes autochtones, ceux-ci préconisent une gestion conjointe, un partenariat ou un rôle accru au sein de l'OCTNLHE, et l'incorporation des connaissances et enjeux autochtones.
- Il faut élaborer des lois provinciales et fédérales sur l'énergie éolienne extracôtière. Comme il n'y a pas d'activités éoliennes commerciales extracôtières au Canada et à Terre-Neuve-et-Labrador, les exigences réglementaires ne sont pas aussi développées et comprises que dans les pays où il existe une industrie éolienne extracôtière. Les premiers projets dans cette industrie à l'échelle locale pourraient servir de cas type, ce qui pourrait présenter certains défis.
- La province de Terre-Neuve-et-Labrador n'est pas disposée à travailler avec les groupes autochtones.
- Les groupes sont déçus que les recommandations du rapport final ne soient pas exécutoires et demandent si les recommandations du rapport final comprendront des mesures de responsabilisation.
- Un participant a déclaré qu'aucun travail ne devrait être entrepris tant que les revendications territoriales autochtones à Terre-Neuve-et-Labrador n'auront pas été réglées.
- Il faut veiller à ce que des mécanismes existent pour protéger les droits des Autochtones et assurer la reddition de comptes à cet égard.
- Les appels à l'action du rapport de la Commission de vérité et réconciliation doivent être maintenus.
- Le nouveau cadre réglementaire pour l'énergie éolienne extracôtière devrait intégrer les leçons tirées d'autres grands projets éoliens extracôtiers et maintenir l'obligation de veiller à ce que les intérêts supérieurs des résidents de la province soient protégés.
- Les projets éoliens extracôtiers ne devraient en aucun cas être exclus des exigences de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Éducation, formation et possibilités

- On espère que les établissements postsecondaires locaux intégreront des programmes de diplôme, de premier cycle et d'études supérieures afin de permettre aux peuples et aux communautés autochtones de suivre une formation pour devenir des chefs de file dans le domaine de l'énergie éolienne.
- Il existe actuellement une lacune dans la formation sur l'énergie éolienne à Terre-Neuve-et-Labrador. Le DOB (établissement d'enseignement des Pays-Bas) travaille en partenariat avec Qalipu Holdings et pourrait collaborer avec le College of the North Atlantic pour offrir de la formation.
- On demande si les Autochtones seront embauchés/formés, en mettant l'accent sur les femmes.
- L'exploitation pourrait offrir de nouvelles possibilités aux résidents locaux d'acquérir de nouvelles compétences grâce à des programmes de formation et à des initiatives de renforcement des capacités.

Pêche commerciale, à des fins de subsistance, sociale, rituelle et récréative

- L'industrie de la pêche commerciale peut évoluer au fil du temps, et le Comité doit tenir compte de l'utilisation passée, actuelle et future. Si l'échéancier de l'exploitation potentielle est d'environ 10 ans, les données sur les pêches recueillies à l'heure actuelle auront changé à ce moment-là.
- Les pêcheurs seront réticents à partager des lieux de pêche, des données, etc., et le Comité pourrait peut-être offrir des honoraires pour encourager la rétroaction. On suggère de faire appel à des pêcheurs à la retraite pour la collecte de données historiques.
- On souligne l'importance d'un groupe consultatif composé de pêcheurs locaux de l'ouest de Terre-Neuve-et-Labrador pour parler de la pêche dans cette zone.
- Les participants ont noté de nombreux changements dans le milieu marin au fil du temps, y compris le changement dans les zones de pêche au homard. Il y a 20 ans, ils étaient pêchés à 20 brasses, et maintenant, c'est de 30 à 50 brasses. Ils ont déclaré que la zone tampon de 10 km devrait être doublée ou triplée pour tenir compte de ce changement ainsi que de la migration côtière saisonnière des homards. De plus, le capelan avait l'habitude de rouler de 1 à 2 pieds de haut il y a des années, mais il n'y en a plus.
- Il est difficile d'évaluer l'impact des éoliennes extracôtières sur les pêches, où l'environnement est si changeant.
- En ce qui concerne les espèces de poissons futures et leur abondance, la PNQ s'attend à ce que les espèces du sud de Terre-Neuve migrent vers le nord en raison des changements climatiques.

- Netukulimk Fishery détient des permis dans le secteur d'intervention proposé. Il existe une formule concernant l'indemnisation financière pour les répercussions sur ces pêches. Les interactions avec les pêches devront être prises en compte.
- Les permis de pêche commerciale, rituelle et communautaire autochtones doivent être pris en compte et sont protégés sur le plan constitutionnel et législatif. La division 3PS est très importante pour les groupes locaux pour la pêche commerciale et la pêche communautaire commerciale. La perte potentielle de la pêche aurait d'importantes répercussions économiques sur les communautés. Les zones d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière délimitées dans le rapport provisoire chevauchent les zones de pêche au buccin, au concombre de mer, au crabe et à la morue de la PNM, et ces zones devraient être redéfinies de manière à ne pas avoir d'incidence sur ces activités.
- Les zones d'utilisation traditionnelle autochtone ne se limitent pas aux terres. Le homard a été désigné comme une pêche culturellement importante pour la PNQ. Les zones de pêche au homard 13a, 13b et 11 sont directement adjacentes aux zones d'utilisation traditionnelle prioritaires. La pêche au homard, en raison de la nature de l'espèce et de sa grande fidélité à des sites précis, peut être particulièrement touchée par les conflits spatiaux avec les éoliennes extracôtières.
- Les pêches fondées sur les droits doivent être évaluées pour les groupes situés à proximité des zones provisoires d'autorisation.
- Les parcs éoliens et l'industrie de la pêche ne peuvent pas coexister.
- La possibilité de pêcher dans les zones de parcs éoliens extracôtiers dépend du type de pêche, de la sécurité et du type et de la conception du parc éolien extracôtier.
- Des préoccupations ont été exprimées au sujet des répercussions sur les pêches commerciales côtières et hauturières (p. ex. morue, homard, flétan) et leur habitat, ainsi que sur toutes les autres espèces potentiellement touchées, auxquelles s'ajoutent les effets des changements climatiques.
- Il a été mentionné que 75 % du financement des entreprises autochtones est versé aux pêcheurs pour qu'ils achètent de plus gros bateaux, car ils doivent maintenant s'éloigner de la rive.
- Les participants ont demandé pourquoi la zone située à l'embouchure de la baie St. George était toujours incluse dans les zones provisoires d'autorisation recommandées étant donné le nombre de pêcheurs autochtones qu'on y trouve.
- Les pêcheurs de la division 3PS seront les plus touchés par l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière.
- Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'incidence des turbines à base fixe sur la migration côtière saisonnière du homard.
- L'étape d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière peut entraîner des changements dans les populations locales de homards, car leur territoire serait

perturbé. Il est recommandé que ces zones de pêche soient exclues du secteur d'intervention ou que les groupes touchés par l'exploitation dans ces zones extracôtières soient davantage consultés quant aux prochaines étapes à suivre pour maintenir l'intégrité de leurs ressources extracôtières.

- On mentionne qu'il n'est pas certain qu'il y ait des pêcheurs commerciaux d'anguilles dans la baie Flat à l'heure actuelle, et que Pêches et Océans Canada ne fait pas de suivi pour savoir si les pêcheurs sont autochtones ou non.
- Des groupes locaux ont l'intention de participer à des pêches de retour et de rétablissement, par exemple pour le tambour rouge et la morue. Certaines de ces données ne sont pas saisies dans l'atlas marin de Pêches et Océans Canada.
- Bien que les débarquements de poissons sur la côte ouest ne soient pas aussi élevés que dans d'autres zones, la pêche est tout aussi importante.

Annexes

Annexe A : Liste des membres du groupe consultatif sur le savoir autochtone

Membres du groupe consultatif sur le savoir autochtone

- Patrick Butler – Bureau de négociation Kwilmu'kw Maw-Klusuaqn
- Angelina Francis McDonald – Première Nation Miawpukek
- Johanna Tuglavina - AnanauKatiget Regional Inuit Women's Association et Keepers of the Circle
- Marie-Ève Desmarais – Communauté innue de Nutashkuan
- Chris Gosse – Longshoremen's Protective Union (Association internationale des débardeurs), section locale 1953
- Desiree Wolfrey – Keepers of the Circle/ATRIWAI
- Randy Miles – Bande de Flat Bay
- Charlene Combdon – Bande de la Première Nation Qalipu Mi'kmaw
- Marie-Ève Desmarais – Première Nation des Innus de Nutashkuan